



Classification étonnante ? Que faire ?



16 mars 2023

La nouvelle classification, définie par la nouvelle convention collective nationale de la métallurgie doit être mise en place au 1er janvier 2024. Airbus aura été précurseur au regard du travail qu'un tel déploiement requiert. FO avait anticipé en revendiquant et signant un accord de mise en œuvre spécifique incluant la mise en place d'une commission paritaire. Celle-ci se réunit depuis le début afin de suivre le déploiement et aura vocation à porter les potentiels problèmes. Pour Airbus, le déploiement de la classification est en cours, il se traduit actuellement par l'annonce de votre classe d'emploi par votre manager. L'exercice n'allant pas de soi, des ajustements peuvent être nécessaires.

Que faire si vous estimez que la classification remise par votre manager ne correspond pas à votre emploi ?

Pas de panique, il s'agit d'une consultation. Vous disposez de 30 jours pour porter à la connaissance de votre manager vos remarques, vos demandes d'éclaircissement. Cette classification peut même évoluer lors d'un entretien professionnel ou en cas de changement d'emploi. Dans un premier temps, nous vous invitons à notifier par écrit votre contestation. Cela peut se faire par courriel ou via myPulse, dans le champ «Commentaire», lorsque vous accusez réception du document remis par votre manager. La validation dans myPulse ne vaut pas acceptation. Cette étape ne sert qu'à confirmer que votre manager vous a remis votre fiche emploi. Contactez-nous Nous vous invitons par la suite à nous contacter afin d'en discuter. Nous étudierons ensemble votre fiche d'emploi et les clés pour faire valoir, si besoin, les ajustements et faire remonter à la commission paritaire.